Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 026-200091718-20240206-DP_2024_004-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2024-004 / Demande d'aide financière au titre du règlement « rivières » du Département de la Drôme « animation démarches territoriales » pour l'année 2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°7286 du 18 novembre 2019 du Conseil Départemental de la Drôme relative à l'actualisation du règlement « rivières » ;

CONSIDERANT l'éligibilité du poste de Directeur Général du Syndicat au dispositif d'aides financières exposé dans le règlement « rivières » réactualisé du Conseil Départemental de la Drôme ;

CONSIDERANT les dépenses éligibles et les règles de calcul de l'aide financière de l'animation des démarches territoriales décrites dans le règlement « rivières » réactualisé du Conseil Départemental de la Drôme ;

CONSIDERANT que les missions d'animation territoriale à l'échelle du bassin versant de l'Æygues seront assurées par le Directeur Général du Syndical, accompagné en 2024, par un chargé de mission « animateur PAPI » et par un chargé de mission « animateur PGRE / PTGE » ;

CONSIDERANT le poste à plein temps du Directeur Général du Syndicat chargé de l'animation des démarches territoriales à l'échelle du bassin versant de l'Æygues, ce qui correspond à 56.8% d'un Equivalent Temps Plein affecté au bassin versant drômois ;

CONSIDERANT le salaire chargé du poste à plein temps du Directeur Général du Syndicat estimé pour l'année 2024 à 84 296 € ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 026-200091718-20240206-DP_2024_004-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de la Drôme au titre au dispositif départemental exposé dans le règlement « rivières », à hauteur de 11 320 € (11 500 €*0.568) + (0.1*0.568*84 296 €), pour l'animation des démarches territoriales pour 2024 ;

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Nyons
Le 6 février 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 06/02/2024